

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



DÉCISION N°25-43

Acte modificatif N°2 du marché concernant les travaux pour la construction d'une crèche de 39 berceaux à Wissous

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, L.2113-10, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°24-113 portant sur l'attribution du marché concernant les travaux pour la construction d'une crèche de 39 berceaux à Wissous,

Vu la décision N°25-20 portant sur l'acte modificatif N°1 du présent marché,

Considérant que le montant initial du marché était de :

LOT	TITULAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 8 – METTALERIE - SERRURERIE	ANM	52 466,36	62 959,63
LOT 9 – MENUISERIES INTERIEURES	RIDORET	84 635,00	101 562,00
LOT 15 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	FIBRELEC	134 859,65	161 831,58

Considérant que l'acte modificatif présenté porte sur des travaux supplémentaires liés à des suggestions techniques imprévues constatées en cours de chantiers :

LOT	DEFINITION DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 8 – METTALERIE - SERRURERIE	Ajout de deux gâches électriques	543,20	651,84
LOT 9 – MENUISERIES INTERIEURES		834,00	1 000,80
LOT 15 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES		1 358,35	1 630,02

DECIDE

Article 1 : Un acte modificatif N°2 est signé avec :

TITULAIRE et LOT	ANM LOT 8 – METTALERIE - SERRURERIE	RIDORET LOT 9 – MENUISERIES INTERIEURES	FIBRELEC LOT 15 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
Montant HT initial	52 466,36	84 635,00	134 859,65
Montant TTC initial	62 959,63	101 562,00	161 831,58
Montant HT de l'acte modificatif	543,20	834,00	1 358,35
Montant TTC de l'acte modificatif	651,84	1 000,80	1 630,02
Montant réajusté HT	53 009,56	85 469,00	136 218,00
Montant réajusté TTC	63 611,47	102 570,80	163 011,60
Pourcentage d'augmentation	1,04%	0,99%	1,01%

Article 2 : La dépense est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 3 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de PALAISEAU,
- Aux titulaires.

Article 4 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 17 avril 2025

**Le Maire,
Florian GALLANT**